



LA CHAUX-DE-FONDS

METROPOLE HORLOGERE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport d'information des Conseils communaux relatif au contrat d'agglomération de la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds

(août 2010)

aux Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Préambule

La collaboration entre les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle n'est ni nouvelle ni récente. Au sein du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), elle s'exprime au travers de plusieurs contrats ou conventions. Le 22 janvier 2008, nos deux villes avaient signé un contrat de région avec les communes neuchâteloises de l'association Région Centre-Jura. Les discussions transfrontalières avec les communes de Morteau et Villers-le-Lac ont également été institutionnalisées le 28 février 2008 avec la création d'un groupement intercommunal de réflexion territoriale transfrontalière (GIRTT, institution prévue en application des accords de Karlsruhe) donnant naissance à l'« Agglomération urbaine du Doubs ». Au début de l'année 2009, vos autorités ont été saisies, avec le Conseil général de la ville de Neuchâtel, d'un rapport d'information sur le contrat d'agglomération du Réseau des trois villes (rapport du 21 janvier 2009).

Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui traite d'un contrat bilatéral entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, signé en date du 1er février 2010. Dans ce dernier, les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle se sont donné les moyens de partager un certain nombre de projets de portée cantonale qu'elles réaliseront ensemble. Cette approche commune sera porteuse d'avenir si l'on se réfère à l'inscription des deux Villes au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le contexte général (stratégie RUN et politiques fédérale des agglomérations et régionale) dans lequel ces différents accords ont vu le jour est identique à celui du contrat d'agglomération du Réseau des trois villes, objet du rapport du 21 janvier 2009 (PV de la séance commune des Conseils généraux des Villes de La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Neuchâtel du 3 mars 2009). Il convient dès lors de s'y référer pour ses points 2 et 3 qui traitent de la politique des agglomérations et du Réseau urbain neuchâtelois, sous réserve des points suivants qui le complètent.

2. Politique d'agglomération (état de la situation)

Dans son message du 11 novembre 2009 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération¹, le Conseil fédéral confirme sa participation financière maximale à hauteur de 16.97 millions pour les mesures de priorité A du projet d'agglomération RUN à réaliser d'ici à 2014. Pour la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds, cette prise en charge se monte à 6.7 millions. La part cantonale est encore sujette à discussion. Ces différents investissements comprennent notamment des infrastructures ferroviaires (nouvelle gare de Morgarten), des aménagements urbains (place de la gare à La Chaux-de-Fonds et aménagement d'un ascenseur reliant la gare à la place du 1^{er} août au Locle), une revalorisation des traversées de localités (dont l'avenue Léopold-Robert et son prolongement Ouest à La Chaux-de-Fonds, et l'aménagement de voies de bus au Locle) ainsi que des mesures relevant de la mobilité douce. Ils sont liés à d'autres mesures, en particulier en matière de gestion du stationnement. Si le Parlement fédéral vote cet arrêté cette année, les conventions de financement pourront être signées avec la Confédération à compter de fin 2010, ce qui permettrait aux agglomérations d'entamer la mise en œuvre dès 2011.

¹ FF 2009 7509

Dans l'intervalle, les partenaires du projet d'agglomération RUN, soit le canton et les communes concernées, devront se mettre d'accord sur la répartition des coûts qu'ils doivent eux-mêmes assumer, obtenir les autorisations financières auprès de leur législatif respectif et celles liées à la mise en œuvre des mesures sous l'angle de l'aménagement du territoire et de la police des constructions. La signature des conventions de financement avec les offices fédéraux désignés ne pourra intervenir qu'une fois les éléments précités acquis. Les décisions des législatifs concernés devraient intervenir en 2010 ou début 2011 pour les premières mesures.

Pour ce qui est de la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds, le principe de territorialité a été privilégié au moins pour les projets liés aux transports, chacune finançant les mesures qui seront réalisées sur son territoire.

3. Contrat d'agglomération de la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds

3.1. Rôle des deux villes du Jura neuchâtelois au sein du Réseau urbain neuchâtelois

Les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds sont à l'articulation des villes et des régions. Elles sont membres de l'Association Centre-Jura (communes du Jura neuchâtelois, Ouest du Vallon de St-Imier, la Ferrière, Tramelan et Mont-Tramelan) qui a été la première association régionale LIM intercantonale. Elles participent également à la politique des agglomérations, que ce soit au sein du Réseau des trois villes, colonne vertébrale de l'agglomération neuchâteloise, ou au titre d'agglomération transfrontalière avec les communes françaises susmentionnées. Le nombre de pendulaires et notamment de frontaliers, et son évolution en fonction des conditions économiques, attestent de la fonctionnalité de cet espace sous l'angle de l'emploi et l'habitat : il y a une communauté de destin entre les deux villes neuchâteloises et les communes françaises voisines.

Ces deux villes ont déjà pu tirer profit par le passé de la politique régionale et elles en profiteront encore : les journées de la métropole horlogère ont été les premières bénéficiaires des subventions cantonales et fédérales au titre de la nouvelle politique régionale. D'autres projets du contrat d'agglomération sont également susceptibles d'en profiter. L'appréciation positive du projet d'agglomération RUN par la Confédération laisse augurer la réalisation de mesures déterminantes pour la mobilité interne et externe au canton (dont la réalisation du TransRUN et des autres mesures

connexes)² et des études futures devraient convaincre les autorités cantonales et fédérales de la nécessité de participer financièrement à l'amélioration des liaisons également en direction de la France.

Nos deux villes sont donc bien positionnées pour assumer leur rôle de moteur cantonal et de passerelles entre les régions: elles sont le centre économique du secteur secondaire du canton avec en premier lieu le développement du Crêt-du-Loclc et la poursuite de celui des Saignoles (pôles de développement économique), et leur position géographique favorise des alliances avec les régions limitrophes cantonales, extra-cantonales (Jura et Jura bernois) et européennes (Département du Doubs et Région Franche-Comté).

3.2. *Projet de territoire et objectifs*

Le projet de territoire de la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds comporte plusieurs axes: il traite de son développement économique, de son accessibilité tant interne qu'externe, de son rôle en matière de formation, de la mise en valeur de son patrimoine architectural, urbanistique et culturel, de sa qualité de centre urbain culturel du massif du Jura, et des collaborations institutionnelles à créer avant tout pour concrétiser l'alliance des villes et des régions.

Pour y parvenir, outre la réalisation du TransRUN, les partenaires au contrat ont retenu une série d'objectifs spécifiques qui ne se limitent pas à la région en raison de leur importance cantonale. Ces derniers visent à :

- coordonner le développement économique, territorial et institutionnel de la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds;
- aménager la zone du Crêt-du-Loclc et le site du Col-des-Roches;
- assurer une répartition des fonctions sur l'ensemble du territoire concerné, notamment par les instruments d'aménagement du territoire;
- appuyer et soutenir les démarches de mise en valeur du patrimoine architectural, urbanistique et culturel et les utiliser comme axe de promotion pour améliorer l'image de la communauté urbaine;
- renforcer le pôle de formation et de recherche de l'agglomération urbaine du Doubs (AUD) en créant des synergies avec les acteurs économiques;
- assurer le développement économique et le rayonnement de la région;

² cf. point 2

- renforcer le rayonnement de la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds en valorisant ses atouts dans le cadre de la stratégie cantonale sur le tourisme;
- développer une mobilité durable réglant le trafic pendulaire à l'échelle de l'agglomération;
- améliorer le raccordement de La Chaux-de-Fonds - Besançon en accord avec les autorités fédérales et françaises (amélioration de la ligne Le Locle - Besançon et raccourcir le temps de parcours de Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Besançon);
- multiplier les activités entre le canton de Neuchâtel et la communauté urbaine de Besançon;
- développer des collaborations institutionnelles entre les divers partenaires à géométrie variable selon les projets;
- renforcer l'alliance des villes et des régions environnantes;
- établir une communauté étroite entre les communes de Morteau et de Villers-le-Lac et la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds.

Bien que les réflexions sur le projet de territoire aient débuté plus tôt, les négociations se sont toutefois concentrées sur un peu plus d'une année (juin 2008 à décembre 2009). Elles ont été menées par :

- M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat jusqu'en mai 2009, puis M. Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, qui représentaient le Conseil d'Etat;
- M. Laurent Kurth, conseiller communal de La Chaux-de-Fonds;
- Mme Florence Perrin-Marti, conseillère communale du Locle en charge du dossier jusqu'en mai 2008, puis M. Cédric Dupraz, conseiller communal du Locle.

Comme pour tous les processus RUN, la coordination des travaux a été assurée par le bureau technique de l'Association Réseau urbain neuchâtelois.

3.3. Mesures

Les mesures du contrat sont diverses. Nous pouvons citer :

Aménagement du territoire

Plusieurs mesures ont trait à l'aménagement du territoire pour l'organisation de l'espace de la communauté urbaine. Il s'agit entre autres de l'aménagement du territoire coordonné à l'échelle de la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds. Cette mesure a pour but de coordonner le développement et l'occupation des pôles de développement économique en lien avec la politique cantonale, en garantissant une qualité paysagère, une accessibilité et un fonctionnement des territoires avec des plans de transports et de mobilité harmonisés et coordonnés au sein de la communauté. La commission intercommunale d'aménagement du territoire – récemment constituée - et le choix d'une seule conférence régionale des transports pour l'ensemble du Jura neuchâtelois s'inscrivent dans cet objectif. La nécessité d'offrir un certain nombre de logements répondant aux besoins du développement économique est également reconnue. Les autres mesures se réfèrent à la poursuite des projets d'aménagement et d'équipement en cours qui sont fondamentaux non seulement pour le Jura neuchâtelois, mais également pour le canton : le Crêt-du-Locle, le Col-des-Roches, les Saignoles et le secteur Le Corbusier.

Promotion et valorisation du patrimoine

La promotion et la valorisation du patrimoine sont articulées autour de l'inscription des deux villes à l'UNESCO, du 27 juin 2009 : les structures chargées de promouvoir et gérer le site reconnu sont progressivement mises en place avec la création d'une commission consultative d'experts, d'une fondation, d'un groupe permanent de coordination, d'un gestionnaire du site (« site manager ») et de responsables (architectes communaux) dans chacune des deux villes. Les Journées de la Métropole horlogère qui ont pour but de créer un événement phare positionnant la Ville de La Chaux-de-Fonds comme la référence en matière d'horlogerie, l'affirmant ainsi comme « La Métropole horlogère » figurent dans le contrat d'agglomération. Comme relevé précédemment, cette mesure a fait l'objet d'un financement quadripartite au titre de la NPR entre la ville de La Chaux-de-Fonds, le Canton, la Confédération et l'Association des Journées du Marketing, porteuse de projet, et ce pour une durée de 3 ans. Pour

l'année 2009, les journées se sont déroulées du 4 novembre au 21 décembre 2009³.

Economie, recherche et formation

La communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds est le cœur industriel du canton ; avec l'appui financier des autorités cantonales, les deux Villes ont rappelé dans le contrat plusieurs mesures pour assurer son développement économique et renforcer son rôle de pôle de formation et de recherche fondé sur des synergies à créer entre acteurs économiques, qui s'est construit autour du Cifom, de la HE-Arc et de NEODE. Certaines mesures pourraient compenser, au moins partiellement, la perte dans le Jura neuchâtelois de la formation de base HE-Arc dans le domaine de l'ingénierie. Elles visent à :

- créer et développer des filières de formation du secondaire II en réaffectant notamment les bâtiments cantonaux laissés vacants en ville du Locle⁴;
- renforcer le pôle de formation et de recherche en microtechnique par l'implantation d'instituts de la HE-Arc ou d'autres instituts au Crêt-du-Locle;
- créer un institut de recherche en énergie fondé sur le transfert des technologies en lien avec les lieux de formation existants ou futurs;
- renforcer les infrastructures de NEODE pour répondre aux besoins de valorisation de la recherche.

Projet situé à la frontière d'un espace ludique et scientifique, la création de Robosphère au Crêt-du-Locle dans l'ancien hangar de la poste dont la Ville de La Chaux-de-Fonds est déjà propriétaire⁵ est également une mesure du contrat; une étude de faisabilité d'un institut de robotique en lien avec les

³ www.metroplehorlogere.ch

⁴ Par ailleurs, la création du centre international de formation continue en horlogerie dans les locaux (bâtiment communal) de l'ancienne école de nurses effectif à partir du mois d'octobre 2009 est une illustration du développement possible et nécessaire de centres de formations. De plus, même si cela n'enlève rien au départ de l'École d'Ingénieur et de ses conséquences, le maintien et l'arrivée de nouvelles filières de formation sont attendus sur le site du Locle.

⁵ cf. rapport du 8 octobre 2007 du Conseil communal à l'adresse du Conseil général de La Chaux-de-Fonds

instituts de formation ou de recherches existants ou futurs devra être menée.

Infrastructures

L'amélioration des conditions cadre est également prévue. Ainsi, le développement de l'aéroport des Eplatures (comprenant notamment la mise à niveau des hangars et l'exploitation du potentiel du site pour développer de nouvelles activités économiques) est prévu. La concrétisation dans le Jura neuchâtelois d'un centre de congrès pouvant accueillir des manifestations et des congrès d'importance cantonale confirme le rôle déterminant de la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds dans la promotion et le rayonnement du canton.

Les réflexions en vue de moderniser les infrastructures de natation existantes pour doter la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds d'un bassin olympique couvert et pour répondre à l'augmentation de la capacité d'accueil des classes se poursuivent.

Tourisme et culture

Le tourisme et la culture sont aussi des éléments forts du contrat d'agglomération. Le rayonnement du Jura neuchâtelois va très largement au-delà des frontières cantonales et nationales. Les mesures contractualisées valorisent les atouts de la communauté fondés sur la tradition horlogère. A cet égard et en référence à la stratégie cantonale touristique, il est prévu d'élaborer une conception et une stratégie de l'Espace du Temps dans la communauté urbaine dans laquelle s'intégrerait notamment la Route de la mesure du temps réunissant les musées d'horlogerie des communes de Besançon, du Locle, de La Chaux-de-Fonds, de Morteau et de Villers-le-Lac. L'urbanisme horloger et sa reconnaissance mondiale constituent évidemment le point fort de la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds dans sa déclinaison patrimoniale. L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO sera mise à profit pour assurer la promotion de la communauté en tant que berceau naturel et historique de l'industrie horlogère. Le contrat prévoit également un soutien aux journées de la Métropole horlogère (JMH) et à celles du Patrimoine horloger (JPH), au parcours horloger de la ville du Locle en tant que cœur de l'horlogerie, et aux deux musées d'horlogerie, soit le Musée international de l'Horlogerie et le Château des Monts. L'œuvre de Le Corbusier sera également valorisée (professionnalisation de l'accueil de la Maison blanche, amélioration de la desserte en transports publics, etc.). La

période faste de l'Art nouveau à La Chaux-de-Fonds est également prise en considération puisque La Chaux-de-Fonds vise à être reconnue comme capitale nationale de ce mouvement artistique né au début du 20^{ème} siècle au niveau international et né dans notre région dans sa déclinaison du style sapin.

En tant que principal centre urbain culturel du massif du Jura, la communauté urbaine veut contribuer à son rayonnement en apportant son soutien aux manifestations culturelles phares de la région, soit le festival de la Plage des Six-pompes et le Music-festival Promo. La desserte des Moulins du Col-des-Roches sera améliorée et les partenaires du contrat acceptent de soutenir les actions de promotion particulières et les extensions utiles des heures d'ouverture de Tourisme neuchâtelois.

La reconnaissance de l'UNESCO, notamment, va contribuer à l'augmentation des visiteurs. Le développement d'une meilleure offre hôtelière devra aller de pair avec les autres mesures de promotion.

La proximité des espaces verts, les qualités paysagères de la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds et ses liens avec l'arrière-pays ont conduit les partenaires au contrat à lui reconnaître le rôle de porte d'entrée des parcs régionaux naturels et à prévoir une mesure visant au développement d'une stratégie avec les communes de Centre-Jura sur l'alliance des villes et des régions, et un soutien à l'Association Parc régional naturel du Doubs. De même le projet Naturama, qui regroupe diverses institutions muséales et zoologiques communales de La Chaux-de-Fonds et l'institut suisse de spéléologie et kartstologie, est intégré au contrat.

Mobilité

La dynamique économique de la communauté urbaine favorise les nombreux échanges avec d'autres espaces, qu'il s'agisse de l'agglomération du Littoral, du Jura, du Jura bernois, de Bienne ou de la France, sans compter les déplacements entre les deux villes. A ce jour, ces déplacements s'effectuent en très grande partie en transports individuels, avec des répercussions négatives (nuisances, congestion du trafic, etc.) sur les localités traversées. Dans ce contexte, et en sus de la réalisation du TransRUN, les parties au contrat souhaitent développer une politique de mobilité durable fondée avant tout sur les transports publics réglant le trafic pendulaire à l'échelle de l'agglomération. Pour y parvenir, la finalisation des études en vue de la réalisation indispensable des contournements routiers

du Locle et de La Chaux-de-Fonds pour permettre à la Confédération de se prononcer en 2010 est contractualisée. Cet élément permettra de requalifier les centres-villes. Le développement des gares et des aménagements urbains adjacents pour le projet d'agglomération (gares de La Chaux-de-Fonds – Fiaz (Morgarten) et des Eplatures, parkings d'échange, aménagements des interfaces de transport, réalisation d'un ascenseur reliant la gare à la place du 1^{er} août au Locle, construction d'une deuxième voie ferroviaire au Crêt-du-Locle, aménagement de la place de la gare à La Chaux-de-Fonds et de la gare au Col-des-Roches) est inscrit dans le contrat. En outre, plusieurs mesures liées à la mobilité douce sont également prévues (aménagement du Chemin des rencontres et des pistes cyclables selon les différentes études organisées dans le cadre du projet d'agglomération). Indispensable dans l'organisation du réseau des transports publics pour assurer la coordination entre transports et urbanisation, la desserte en transports publics de la zone du Crêt-du-Locle pour le secteur de NEODE, déjà en exploitation depuis le mois de mai 2009, est également contractualisée. Certaines de ces mesures devraient bénéficier d'un financement fédéral (cf. point 2).

Finalement, la mesure visant à développer une desserte de qualité entre la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds et Besançon doit être comprise comme l'opportunité pour le canton et pour la région de se greffer sur le TGV Rhin-Rhône à la gare d'Auxon à Besançon et d'assurer à long terme la connexion du canton de Neuchâtel au réseau français à grande vitesse et à la première ligne à grande vitesse de dimension européenne. Outre une rentabilisation des investissements consentis pour le TransRUN, cette amélioration des relations ferroviaires transfrontalières rééquilibrera le territoire compris entre les agglomérations AUD et de Besançon qui subit une très forte attraction de ces dernières. Cette mesure doit aussi permettre à AUD de concrétiser ses objectifs : devenir un territoire équilibré, solidaire et compétitif. Enfin, cette infrastructure contribuera à l'équilibre recherché entre les deux principaux pôles du RUN s'agissant des liens de celui-ci avec l'extérieur.

Collaboration institutionnelle

Trois mesures vont régler au sein de la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds l'organisation des prestations convenues dans les différents contrats conclus antérieurement, à savoir le contrat du Réseau des trois villes, celui de Centre-Jura et le GIRTT - AUD. Il ne s'agit pas ici d'un simple rappel: il appartient en effet aux deux villes de se déterminer sur les modalités de mise en œuvre, à savoir « qui fait quoi, comment et

pour quand » des prestations qui y sont abordées. Pour le Réseau des trois villes, les thèmes visés sont la culture, les transports publics et l'aménagement du territoire. Ces thématiques, complétées par la gestion publique, le volet parascolaire et l'aspect promotionnel feront également l'objet d'accords dans la mise en œuvre de « l'alliance des villes et des régions » conclue au sein de la Région Centre-Jura. Au sein de AUD, les sujets de collaboration concernent principalement l'institutionnalisation de cette agglomération, l'identité et le tourisme, la mobilité, la formation et l'économie.

Finalement, le canton et la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds ont abordé la décentralisation des services de l'Etat; ce dernier prend l'engagement, lors de réorganisation de services ou d'offices de l'administration cantonale ou d'autres acteurs institutionnels parapublics, d'examiner une localisation dans la communauté urbaine.

3.4. *Évolution institutionnelle entre les deux villes*

La collaboration intercommunale entre les deux villes est chose courante et elle va par ailleurs largement au-delà de la gestion d'infrastructures techniques communes. Sur le plan politique, ces deux communes font figure de pionnières dans le canton; une commission intercommunale de collaboration La Chaux-de-Fonds – Le Locle existe depuis plus de 15 ans. Elle a pour tâche *de se préoccuper en particulier des possibilités de collaboration et de développement des deux villes en cherchant à valoriser leurs potentialités et à sensibiliser leur population à la définition d'objectifs communs* (art. 3 de l'arrêté instituant cette commission). De plus, les règlements de commune prévoient que les deux Conseils généraux tiennent séance commune, une fois l'an au moins, pour décider d'objets intercommunaux (Crêt-du-Loclc, candidature à l'UNESCO, etc.). Enfin, une commission intercommunale d'aménagement instituée en 2005 démontre aussi l'envie et le besoin de collaboration en matière d'aménagement du territoire : au départ, limitées au développement du Crêt-du-Loclc, les compétences de cette commission concernent dorénavant, suite à l'inscription à l'UNESCO, les projets d'aménagement du territoire en général (compétence de préavis).

A cela s'ajoute encore l'alliance des deux Villes et des communes rurales au sein de la partie neuchâteloise de la région Centre-Jura, qui s'est traduite dans le contrat de région le 22 janvier 2008.

Il est beaucoup question de réforme institutionnelle ces derniers temps : le contrat d'agglomération lui-même poursuit l'objectif de parvenir à un développement coordonné entre les deux villes sur le plan économique, territorial, et institutionnel de la communauté urbaine sans pour autant viser la fusion. C'est une approche et un état d'esprit qui tendent vers de nouvelles formes de collaboration ancrées sur l'existant mais tournées vers le futur. La constitution de l'Association Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds le 8 septembre 2008 doit être lue comme les prémisses d'une construction d'agglomération.

Le Conseil d'Etat reconnaît la valeur de la collaboration actuelle entre ces communes ; il souhaite les inciter à la poursuivre, et les encourage à mener des réflexions novatrices à ce sujet. C'est dans ce sens que doit être comprise la référence à la dimension institutionnelle rappelée au point 5 du préambule du contrat d'agglomération introduit sur demande de l'autorité cantonale.

3.5. *Suite des travaux*

Les modalités de mise en œuvre, les coûts d'investissement ou de fonctionnement comme la répartition desdits montants entre les partenaires sont indiquées pour les différentes mesures. Selon l'état d'avancement des projets, ces informations peuvent être plus ou moins détaillées. Un échéancier et la priorisation des mesures seront également établis, en tenant compte de la capacité financière de chacune des parties. Quoi qu'il en soit, les règles de procédure matérielle seront respectées et des demandes de crédit nécessaires à leur réalisation seront adressées aux autorités compétentes si tel n'a pas encore été le cas. Le groupe de pilotage composé de représentants de chaque partenaire au contrat est chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre du contrat (art. 13), avec l'appui technique de l'Association Réseau urbain neuchâtelois.

En outre, il convient de relever que les mesures retenues à l'heure actuelle ne sont pas exhaustives, de nouveaux projets inscrits dans la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois peuvent être proposés et développés selon les besoins et les perspectives d'avenir.

4. Coordination avec les autres contrats

Comme déjà évoqué plus haut, les deux villes ont également adhéré à d'autres contrats (contrat d'agglomération du Réseau des trois villes et contrat de région Centre-Jura, à quoi il convient encore d'ajouter le GIRTT qui a donné naissance à AUD). En raison de l'aspect transversal de

certaines mesures, des modalités devront être définies pour en assurer la coordination (art. 17). Cette dernière sera assurée au sein des groupes de pilotage de chaque processus.

4.1. Contrat de région Centre-Jura

Illustrant la stratégie RUN dans sa composante de solidarité entre les espaces, ce contrat vise à renforcer la cohésion de la région. La Région Centre-Jura dispose de nombreux atouts grâce à sa diversité : des villages offrant une belle qualité de vie et une vie associative riche, un environnement paysager remarquable, et des villes dynamiques avec un développement industriel, économique et culturel important. Parallèlement, cette région est soumise à des défis découlant de la concurrence entre les territoires (attractivité des villes), des contraintes financières, de l'avenir des services publics, du développement territorial des communes non urbaines, etc.

Sans prétendre à l'exhaustivité, le contrat de région Centre-Jura définit des objectifs qui contribuent à mettre à profit les forces et à corriger les faiblesses de cet espace. Pour la communauté urbaine, l'objectif visant l'alliance entre les villes et les régions est le plus important. Sous ce thème, différentes mesures sont prévues en matière d'aménagement du territoire, de gestion publique, d'accueil parascolaire et de promotion de la région. Pour la première, il s'agit de la mise en place d'une « gestion ville-région » de certains types de permis de construire, de la création d'un conseil régional d'aménagement du territoire pour aborder à une échelle pertinente cette thématique, et de l'élaboration d'un plan sectoriel des stands de tir à l'échelon de la région. Les travaux sont en cours pour chacune de ces mesures.

4.2. Contrat d'agglomération Réseau des trois villes

Le contrat d'agglomération ayant fait l'objet d'un rapport d'information à votre attention, nous nous permettons de nous y référer pour les mesures qui le concernent.

4.3. GIRTT AUD

Le GIRTT est un groupement intercommunal de réflexion territoriale transfrontalière qui réunit les communes du Locle, de La Chaux-de-Fonds, de Morteau et de Villers-le-Lac. Issu d'un accord conclu en application de

l'Accord de Karlsruhe⁶, ce groupement a pour objectif de promouvoir la coopération transfrontalière entre les parties, de procéder à l'alerte précoce des déséquilibres en matière transfrontalière et de mener une réflexion territoriale visant à encourager les autorités compétentes à répondre aux besoins exprimés par le GIRTT « AUD » de manière à créer un véritable ensemble transfrontalier répondant principalement aux thématiques d'économie, de formation, de mobilité, d'aménagement du territoire (art. 3).

Actuellement, le groupe de pilotage (composé de membres des autorités exécutives des quatre communes précitées) élabore un projet de territoire pour convenir des perspectives partagées de développement dont les axes s'articulent autour des thématiques précitées. Ce projet de territoire servira également d'ancrage au projet d'agglomération deuxième génération que le canton est amené à réaliser d'ici à mi-juin 2012. En effet, la prolongation du TransRUN jusqu'à Morteau figure certes déjà dans l'actuel projet d'agglomération RUN ; elle n'a à ce stade pas été retenue par la Confédération car son efficacité n'a pu être démontrée en relation avec un projet de territoire transfrontalier⁷, inexistant au moment du dépôt du projet cantonal. Ces études vont donc se poursuivre pour démontrer la nécessité d'une telle mesure en lien avec les conditions exigées par la Confédération pour bénéficier d'un financement fédéral à compter de 2014.

5. Conclusion

La communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds est le pôle urbain le plus important du massif jurassien. C'est le principal pôle d'emplois et de création de richesses du canton. Sa dimension transfrontalière sous l'angle économique lui donne les moyens d'assumer un rôle majeur dans le développement du canton et des régions avoisinantes suisses et françaises ; son appartenance au réseau des trois villes permet la création de l'agglomération neuchâteloise ; son alliance avec les communes de la Région Centre-Jura pour contribuer au maintien de leur vitalité illustre la solidarité territoriale dont le canton de Neuchâtel a besoin. Cette communauté doit se donner les moyens de parler d'une même voix. Le contrat d'agglomération qui vous est soumis aujourd'hui, complété par les autres contrats conclus dans le cadre de la stratégie RUN, crée les bases

⁶ Décret relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, du 22 février 2006 (RSN 109)

⁷ cf. message du Conseil fédéral précité

d'une collaboration fructueuse pour réaliser des projets bilatéraux ou à plus grande échelle dont la portée dépasse largement les frontières des deux villes. Les mesures retenues dans ce contrat reflètent l'importante collaboration que les Villes entendent poursuivre.

C'est dans cet esprit que les exécutifs de la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds prient les conseils généraux de ces deux villes de prendre acte du présent rapport d'information.

Le Locle - La Chaux-de-Fonds, août 2010

VILLE DU LOCLE

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président Le chancelier

D. de la Reussille J.-P. Franchon

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président La chancelière

L. Kurth M. Barrelet

Annexes :

- Annexe 1: Association Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds - statuts
- Annexe 2: Contrat d'agglomération de la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds, du 1^{er} février 2010
- Annexe 3 : contrat de région Centre-Jura du 22 janvier 2008
- Annexe 4 : convention de coopération instituant un groupement intercommunal de réflexion territoriale transfrontalière (GIRTT) " Agglomération urbaine du Doubs (AUD) "